



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
27 mai 2025

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 0
Votants : 27

Date de la
convocation :
21 mai 2025

Domaine
Affaires
scolaires
Pour : 25
Contre :
Abstention : 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20250528-202505D0031-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

N° 202505D0031

L'an Deux Mil vingt-cinq le 27 Mai, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – V. PEYROL - C. VALET- J. BERTHET
- D. VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA – F. JANET - J. SAINT PIERRE – S. CLOUPET - S. ROGNARD – S. GUEDON- J. LIENHARDT – S. BAUDIN-

ABSENTS :

F. MARECHAL a donné pouvoir à M. BIELOKOPYTOFF
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
I. DUBOIS a donné pouvoir à P. LARRIEU
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL
D. SEBAI a donné pouvoir à M. MACON
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT
P. NOBLET a donné pouvoir à S. BAUDIN

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 € »

La cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de bien manger et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ».

Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, notamment pour des raisons financières.

Pour réduire cette inégalité l'État s'est engagé dans le cadre de la mesure « Tarification Sociales des Cantines – Cantine à 1 € » à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux les moins favorisés en ciblant les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation ».

Cette tarification sociale consiste pour les collectivités à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus, et sur la base à minima de 3 tranches de tarification, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € pour les familles dont le quotient familial est de 1000 € au maximum, et un supérieur à 1 €.

L'Etat s'engage, sur la durée du Pacte des solidarités, soit jusqu'à fin 2027 a accordé aux collectivités une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins.

Sont concernés les écoles élémentaires et maternelles.

Par ailleurs, une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGALim et s'inscrivent sur le site « ma cantine ». L'abondement de l'aide peut ainsi atteindre 4 € par repas.

Dans le cadre de sa politique sociale, la municipalité souhaite mettre en place ce dispositif à compter du 1er Septembre 2025. La restauration scolaire est gérée sur la commune par une association. A ce titre une grille de tarification a été élaborée, comme suit :

	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire	Lapeyrouse
QF de 0 à 475	0.80€	0.90€	0.80 €
QF de 475 à 1000	1€	1€	1 €
QF + de 1000	4.70 €	4.80 €	4.15 €

La Commune encaissera les subventions et les reversera au restaurant scolaire en règlement du solde du prix du repas. Les modalités, d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Dans le respect des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025
- De contractualiser avec l'Etat via une convention pour une période de 3 années.
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant EGALIM
- De s'engager à ce que cette tarification sociale « Cantine à 1 € » soit prévue jusqu'au terme de l'année 2027, ou du dispositif national « Cantine à 1€ » ou du versement des aides de l'Etat le cas échéant ;
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (M. le Maire ne prends pas part au vote)

DECIDE sous réserve que les résultats de l'évaluation comptable à venir relative aux conditions imposées par la loi Egalim, n'aient pas d'impact sur l'équilibre financier du restaurant scolaire

- ✓ De valider la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 selon les modalités susmentionnées.
- ✓ De contractualiser avec l'Etat via une convention pour une période de 3 années.
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'Avenant EGALIM
- ✓ De s'engager à ce que cette tarification sociale « Cantine à 1 € » soit prévue jusqu'au terme de l'année 2027, ou du dispositif national « Cantine à 1€ » ou du versement des aides de l'Etat le cas échéant ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 28 Mai 2025,
Le Maire,
Pierre LARRIEU

